

**Département
des
PYRENEES-ORIENTALES**

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022/334
Portant réglementation sur la circulation dans l'agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le 17 octobre 2022, par Mr GARCIA Antoine – 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE, en vue d'effectuer un déménagement au 4 rue de la Fraternité à PEZILLA-LA-RIVIERE le vendredi 21 et le samedi 22 octobre 2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur du 4 rue de la Fraternité durant ce déménagement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le vendredi 21 et le samedi 22 octobre 2022 de 07h00 à 18h00, suite au déménagement qui aura lieu au 4 rue de la Fraternité, la chaussée sera rétrécie suite au stationnement d'un véhicule Renault immatriculé AV-411-ER, le stationnement des autres véhicules y sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 17 octobre 2022.

Destinataire :
Mr GARCIA Antoine


Le Maire,

Jean-Paul BILLES